

Paris, le 29 novembre 2021

Recommandation patronale de l'UFE et de l'UNEmIG

Objet : augmentation du SNB au 1^{er} janvier 2022 et augmentations individuelles 2022 pour application dans les entreprises adhérentes.

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,

Au terme de la négociation de branche, il n'a pas été possible de trouver un accord entre groupements d'employeurs et fédérations syndicales. En conséquence, les groupements d'employeurs prennent la recommandation suivante :

Le Salaire National de Base est augmenté de + 0,3 % à compter du 1er janvier 2022. La valeur du SNB à cette date est ainsi portée à 508,77 €.

Concernant les augmentations individuelles, les groupements d'employeurs invitent les entreprises à ouvrir des négociations ou à prendre des décisions sur les augmentations individuelles 2022 en y consacrant une enveloppe minimale de 0,8 % des rémunérations principales.

Ainsi, avec les mesures d'ancienneté qui ont un impact moyen de + 0,6 %, l'augmentation du budget de branche consacré aux mesures salariales est de + 1,7 % pour l'année 2022.

Il est rappelé en outre que les entreprises de la Branche des IEG s'engagent à respecter le principe d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. A situation comparable (niveau de responsabilité, de compétences et de performance), les écarts injustifiés doivent faire l'objet de mesures de suppression par les entreprises.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Madame Christine GOUBET-MILHAUD
Présidente de l'UFE



Monsieur Frédéric MARTIN
Président de l'UNEmIG

